



Délibération CA-2019-11-28-6

relative aux subventions accordées aux organisations étudiantes représentatives

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010 et le 24 novembre 2016,

Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les demandes de subventions faites par la FAGE et l'UNEF au titre de 2019 et les présentations faites en CA du Cnous ;

Vu le projet de délibération présenté en Conseil d'administration,

- **Point de l'ordre du jour**

- 6- Subventions 2019 aux organisations représentatives

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous,**

- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

Le conseil d'administration du Cnous,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

« Article 1

Une subvention de 5000 € est accordée à l'UNEF, organisation étudiante représentative au CA du Cnous, au titre de l'année 2019, pour le financement de formations destinées à ses élus lors de son congrès, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives ;

Article 2

Une subvention de 5.000 € est accordée à la FAGE, organisation étudiante représentative au CA du Cnous, au titre de l'année 2019, pour le financement de formations destinées à ses élus pendant son Congrès, sous réserve de présentation de l'ensemble des pièces justificatives. »



Séance du conseil d'administration du Crous
Du 28 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 20
Nombre de procurations : 7
Abstentions : 0
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Vanves, le 6 décembre 2019

Dominique MARCHAND